

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DU : 6 septembre 2024

N° 2024/RH/1828

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**Nomination d'un régisseur
intérimaire, de régisseurs
suppléants et de mandataires**

- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté n°58203 du 30 mars 2021 portant modification de la régie de recettes des locations de salles, des redevances de nettoyage, des tickets de bus, des droits photocopieurs monayeurs et du fax
- Vu l'arrêté n°2022/RH/1743 du 15 avril 2022 nommant un régisseur titulaire, un mandataire suppléant et des mandataires,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 septembre 2024
- Considérant qu'il convient de désigner un régisseur intérimaire durant l'absence du régisseur titulaire,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30 septembre 2024, **Madame Carole GABON** est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles, des redevances de nettoyage, des tickets de bus, des droits photocopieurs monayeurs et du fax, créée par arrêté n°58203 du 30 mars 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Carole GABON sera remplacée par Madame Christine MERLE (régisseur suppléant)

ARTICLE 3 : Le régisseur intérimaire bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 : Les régisseurs suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonction définie par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : **Madame Corinne TRINCEA** et **Monsieur Mathieu TUPINIER** sont nommés mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles, des redevances de nettoyage, des tickets de bus, des droits photocopieurs monayeurs et du fax, créée par arrêté n°58203 du 30 mars 2021, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 6 : Le régisseur intérimaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur intérimaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur intérimaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

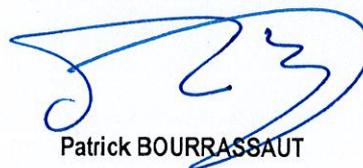
ARTICLE 9 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 10 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

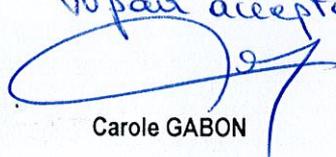
ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

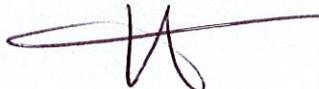
- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse
Le : **06 SEP. 2024**
Pour le Maire par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Patrick BOURRASSAUT

Le régisseur intérimaire,
Vu pour acceptation

Carole GABON

Le régisseur suppléant,
Vu pour acceptation

Christine MERLE

Les mandataires,

Corinne TRINCEA

Mathieu TUPINIER
Vu pour acceptation
